

Guide des aides économiques

Aide aux projets innovants



Département de la Vendée

Objet

Favoriser les innovations relatives aux économies d'énergie ou au développement des énergies renouvelables, en accordant une aide aux projets les plus innovants dans ce domaine.

Bénéficiaires

Personnes morales, publiques ou privées, présentant un projet innovant : collectivités publiques, entreprises, exploitations agricoles ou associations.

Montant de l'aide

- Chaque projet retenu est susceptible de bénéficier d'une subvention au taux de 30 % de son montant HT, dans la limite d'un montant de subvention de 100.000 €.
- Pour les investissements publics, le plafond total des aides publiques est de 80 %.
- Pour les opérations privées, le montant global des aides publiques respectera le cadre réglementaire des aides de chaque secteur concerné, issu notamment du niveau européen.

Modalités

Critères de sélection des projets :

Les projets présentés devront s'insérer en priorité dans l'un des trois secteurs suivants :

L'innovation dans le secteur économique

> **pour les entreprises consommatrices** : les travaux, équipements et installations permettant la substitution d'une énergie fossile par une énergie renouvelable, avec un objectif de réduction significative de la consommation énergétique primaire.

> **pour les entreprises productrices** : les investissements matériels et/ou de recherche engagés pour développer en Vendée une offre industrielle ou une filière agricole, dans

le domaine des énergies renouvelables et permettant de contribuer, par ses effets induits, à renforcer ou structurer la filière concernée dans le département (biomasse, géothermie, énergie solaire, énergie photovoltaïque...).

Les critères de prise en considération des projets présentés dans ce secteur sont les suivants :

- réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière, justifiant le choix technique et environnemental opéré en matière de maîtrise de l'énergie et/ou d'utilisation d'une énergie renouvelable, en particulier par rapport à une solution traditionnelle.

L'innovation dans le domaine de la filière bois-énergie :

> réalisation d'unités de stockage et d'approvisionnement permettant de constituer de véritables points de centralisation des bois de chauffage qui pourraient être issus de différentes origines (produits de taille et d'entretien des haies et des boisements, rebuts...),

> construction de chaufferies collectives, notamment dans les collectivités locales.

Les critères de prise en considération des projets présentés dans ce secteur sont les suivants :

- réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière, précisant notamment les conditions d'approvisionnement et le pourcentage de bois issu de l'entretien des boisements et/ou des haies,
- concertation préalable avec les professionnels de la filière bois.

Autres conditions

Les modalités détaillées de l'aide départementale figurent dans l'appel à projets et dans la délibération adoptée par le Conseil Général le 16 février 2007 (délibération II-B 14)

et ont été précisées par les délibérations n° 2-8 du 20 juin 2008, 2-32 du 12 décembre 2008, 2-12 du 11 décembre 2009.

Contacts

Conseil Général de la Vendée

40 rue Maréchal Foch

85923 La Roche sur Yon Cedex

Direction de l'Environnement et de l'Aménagement

Tél. 02.51.44.22.67 - Fax : 02.51.62.70.66

www.vendee.fr